

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Plan local d'urbanisme de Bourth

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

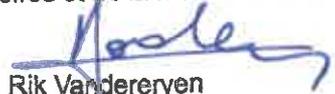
La CDPENAF émet, en l'absence de SCOT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des terrains classés en zones naturelles, agricoles ou forestières en application des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 6 juin 2020, la commission a émis un **avis favorable** sur le projet de plan local d'urbanisme de Bourth, sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées.

Concernant l'extension de la zone UZ du Crapotel, la commission demande toutefois le classement en zone N de la bande située au nord de la parcelle boisée, à l'instar de la bande appliquée à l'est de la parcelle, ainsi que l'alignement de la zone constructible au parcellaire existant (limiter la zone UZ à la parcelle cadastrale n°24 sans empiéter sur la parcelle n°25) afin de limiter la consommation de foncier agricole.

Le président de séance,

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer de l'Eure


Rik Vandererven